

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

IMMO PLACEMENT

Société civile de placement immobilier au capital de 31 781 610 €,
régie par les articles L.214-50 et suivants, R.214-116 et suivants du Code monétaire et financier.
Siège social : 15, place Grangier - 21000 Dijon
320 182 991 R.C.S. Dijon.

Avis de convocation.

Les associés de la société civile de placement immobilier Immo Placement sont priés de bien vouloir assister à l'assemblée générale mixte de la société qui aura lieu le vendredi 27 mai 2011 à 15 h 00, dans les locaux de la CCI – 2 avenue Marbotte à DIJON.

L'ordre du jour est le suivant :

Assemblée générale ordinaire :

- Rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance ;
- Approbation des comptes de l'exercice 2010 sur rapport du commissaire aux comptes ;
- Quitus à la société de gestion ;
- Approbation des conventions visées par l'article L.214-76 du Code monétaire et financier sur rapport du commissaire aux comptes ;
- Affectation des résultats de l'exercice ;
- Election au conseil de surveillance ;
- Valeurs de la société ;
- Autorisation d'arbitrage du patrimoine ;
- Autorisation d'emprunt.

Résolutions proposées.

Première résolution (Approbation des comptes). — L'assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Quitus à la société de gestion). — L'assemblée générale donne à la société de gestion quitus entier et sans réserve de son mandat pour l'exercice 2010.

Troisième résolution (Conventions spéciales). — L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-76 du Code monétaire et financier, approuve sans réserve lesdites conventions.

Quatrième résolution (Affectation des résultats). — L'assemblée générale, sur proposition de la société de gestion, décide que le résultat de l'exercice 2010 qui s'élève

à	5 312 347.37 €
+ report à nouveau de l'exercice précédent	378 166.35 €
Total	5 690 513.72 €

sera affecté de la façon suivante :

. distribution aux associés	5 292 419.57 €
. report à nouveau	398 094.15 €
Total	5 690 513.72 €

Cinquième résolution (Election au Conseil de Surveillance). — L'assemblée générale :

— Prend acte des mandats des membres du Conseil de Surveillance arrivant à échéance, à savoir :

M. Jacques BAUMANN

M. Frédéric BESSOT

M. François DETANG

M. André DROGREY

M. François COMPAIN

M. Jacques SCHIAPPAPIETRA

— Prend acte de la candidature de
— décide de l'élection de

Sixième résolution (*Valeurs de la Société*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :
— des comptes de l'exercice
— des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes
— de l'expertise des immeubles réalisée par la Sté Galtier

approuve les différentes valeurs de la Société, à savoir :

Valeur comptable de l'actif net	63 465 078 € soit 609,06 €/part
Valeur de réalisation	80 016 013 € soit 767,89 €/part
Valeur de reconstitution	91 705 259 € soit 880,07 €/part

Septième résolution (*Autorisation d'arbitrage du patrimoine*). — L'assemblée générale approuve les cessions d'éléments du patrimoine réalisées en 2010. Elle renouvelle son autorisation, pour l'exercice 2011, dans les limites fixées par la loi.

Huitième résolution (*Autorisation d'emprunt*). — L'assemblée générale autorise la Société de Gestion à contracter l'ouverture d'une ligne de crédit bancaire utilisable en emprunt non amortissable, d'un montant maximal de 8 000 000 €, et à consentir toutes sûretés réelles correspondantes.

Assemblée générale extraordinaire.

Première résolution (*Elargissement du périmètre d'investissement*). — Conformément à l'article 6 du règlement n° 94-05 relatif aux SCPI régies par les articles L.214-50 et suivants, R.214-116 et suivants du Code Monétaire et Financier et par ses Statuts, l'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports de la société de gestion et du conseil de surveillance, décide d'élargir la zone géographique d'investissement de la SCPI, et autorise en conséquence la société de gestion à procéder à des acquisitions d'actifs situés en dehors de la région Grand Est, soit sur l'ensemble du territoire français.

Deuxième résolution (*Non transformation de la SCPI en OPCI*). — L'assemblée générale extraordinaire, conformément à l'article L.214-84-2 du Code Monétaire et Financier, après avoir pris connaissance du rapport de la société de gestion, statuant dans les conditions de quorum et de majorité en vigueur à la date de la publication de l'ordonnance n° 2005-1278 du 13 octobre 2005 et se prononçant sur la possibilité de transformer la SCPI IMMO PLACEMENT en OPCI, décide de ne pas la transformer en OPCI.

Troisième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement de toutes les formalités légales de dépôt et de publicité.

Une convocation est régulièrement adressée à chaque associé avec le rapport annuel 2010 comprenant les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, le bilan et le compte de résultat de l'exercice 2010, ainsi que le texte des résolutions proposées.

Toutes les autres pièces sont à la disposition des associés qui peuvent les consulter au siège de la Société.

*La Société de Gestion,
VOISIN S.A.*

1101822